

ARRETE MUNICIPAL
INTERDISANT LA BAIGNADE
« A l'Etang de la Garenne »

...

Le Maire de la Commune de Nérondes (Cher),

VU l'article du Code de la Santé publique, et notamment le chapitre III-1, du titre 1^{er}, du livre 1^{er} relatif aux piscines et aux baignade,

VU l'article L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°81-324 du 7 avril 1981 modifié, notamment l'article 3 (annexe A etc).

VU le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation.

VU le rapport de Messieurs les Directeurs de la DDASS et de la DDJS de février 2001,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 6 mars 2001,

VU l'arrêté Préfectoral n°2001.1.363 du 26 mars 2001 relatif aux obligations de sécurité des baignades.

Considérant que la majeure partie des baignades aménagées du Département du Cher, présente des écarts vis-à-vis de la bonne norme de transparence de 1 mètre,

CONSIDERANT QUE le risque sanitaire majeur dans une baignade est la noyade et que la mauvaise transparence est un paramètre pouvant favoriser ce risque.

CONSIDERANT QUE la surveillance ne peut être effectuée,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Compte tenu des résultats d'analyses et de la non surveillance des lieux, la baignade sera interdite à l'Etang de la Garenne.

ARTICLE 2 : Responsabilité : Tout contrevenant qui passerait outre à cette interdiction le ferait à ses risques et périls, la responsabilité de la Commune ne pourrait être engagée.

ARTICLE 3 : Le non respect des présentes dispositions pourra être constaté et poursuivi conformément à la loi.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Prefet de l'Arrondissement de SAINT-AMAND-MONTROND,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NÉRONDES,
- Madame le Maire de NÉRONDES.

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A NÉRONDES, le 21 Juin 2001

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux désignés.

Le Maire,

Monique LAUVERGEAT.